

DÉLIBÉRATION n° CA-10-03-2023-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 10 mars 2023

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 27 janvier 2023

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 27 janvier 2023 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 10 mars 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/03/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 27 janvier 2023

Ordre du jour

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte-rendu du Conseil d'administration du 16 décembre 2022 (pour délibération) ;
Numérique :
- 3- Bilan et perspective sur le numérique (pour information) ;
Vie institutionnelle :
- 4- Bilan des conventions (pour information) ;
- 5- Désignation des membres de la Commission des finances (pour délibération) ;
Formation et vie universitaire :
- 6- Capacités d'accueil pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024 (pour délibération) ;
- 7- Modalités de recrutement pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024 (pour délibération) ;
- 8- Rôle et composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024 (pour délibération) ;
- 9- Calendrier de recrutement pour les candidatures à l'entrée en master 2, hors droit à la poursuite d'études (pour délibération) ;
- 10- Calendrier pédagogique 2023-2024 (pour délibération) ;
- 11- Capacités offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1 en 2023-2024 (Plateforme nationale de candidature à l'entrée en master 1) (pour délibération) ;
- 12- Modèle financier des formations locales pour 2023-2027 : principes généraux (pour délibération) ;
- 13- Désignation de deux élus étudiants du Conseil d'administration pour être membres de la commission disciplinaire du baccalauréat (pour délibération) ;
- 14- Rectification d'une erreur matérielle pour la délibération n° CA-16-12-2022-14 qui concerne les capacités d'accueil en premier cycle universitaire 2023-2024 (pour information) ;
Recherche :
- 15- Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2023 : Avis en en vue de l'adoption des critères de choix P.E.D.R et du barème (pour délibération) ;
- 16- Présentation des IFR (pour information) ;
Finances :
- 17- Octroi de cartes cadeaux aux membres du personnel (pour délibération) ;
- 18- Tarifs et subventions (pour délibération) ;
- 19- Questions diverses.

Les membres présents :

François BRENET ; Maxime BRUNET ; Thierry CABIOC'H ; Brice COUTURIER ; Claire DE BISSCHOP ; Isabelle DELOUVEE ; Pascale DROUET ; Isabelle DUFRONT ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Hanna GERARD-TANGUY ; Sylvie HANOTE ; Aurélie HILT ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Marie LEDOUX-WALDURA ; Luc MARICOT ; Sandra MIRVAL ; Léonore MONCOND'HUY ; Rodolphe PAUVERT ; Stéphanie PAVAGEAU ; Bruno QUINTON ; Fabienne RICARD ; Jean-Pierre RICHER ; Frédéric RIDEAU ; Guillaume SABOUREAU ; Richard SALIVES ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY.

Participants avec voix consultative :

David MARTIN ; Gilles MIRAMBEAU ;

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Louise CLÉNET ; Roxane DURAND ; Dimitri JAMBRUN ; Przemyslaw SOKOLSKI.

Procurations :

GENIET Annie	à	BRENET François
HAYER Nicolas	à	TOUSSAINT Lucette
LE MOING Ariane	à	HANOTE Sylvie
PALLUAULT Olivier	à	MONCOND'HUY Léonore
PLUMET Sylvie	à	LAVAL Virginie
THIRIET Nathalie	à	FAVOT-LAFORGE Laure

La Présidente présente ses vœux aux représentants du Conseil d'Administration espérant que l'année 2023 sera riche en matière de participation collective et de travail constructif au service de l'établissement.

1) Informations générales

La Présidente commence la séance en annonçant l'acceptation de la candidature de l'université à l'appel à projets présenté dans le Programme d'Accélération et de Rayonnement de la Formation et de la Recherche. Ce projet, intitulé ImpactUP et porté par Thomas ROGAUME, s'appuie sur un partenariat entre l'Université de Poitiers et de nombreux partenaires de l'Alliance universitaire Aliénor d'Aquitaine, l'ISAE-ENSMA, le CNRS, l'INSERM, le CHU de Poitiers et le CFA-Sup Nouvelle-Aquitaine. L'établissement s'est positionné sur deux axes fondamentaux : d'une part, une meilleure organisation interne afin d'apporter un service à forte valeur ajoutée aux collègues, et ce, tout au long de leur travail dans le cadre d'une réponse à des appels à projets européens, d'où l'éventualité de moyens humains supplémentaires en appui en cas de victoire ; et d'autre part, la même démarche au niveau des services de formation continue afin d'offrir à la communauté territoriale des programmes de haut niveau. Pour atteindre cet objectif, elle a sollicité une enveloppe d'un montant de 3,8. M€. Avoir été sélectionnée pour la première étape, à savoir, l'audition, constitue la vraie première bonne nouvelle. La Présidente, présente à cet oral, ne cache pas son optimisme quant aux résultats, compte tenu de l'interaction dynamique entre l'Université de Poitiers et le jury international. Malgré une concurrence extrêmement serrée, le ministère, plus que favorable à l'égard de l'équipe de Poitiers, tranchera en dernier ressort.

La deuxième bonne nouvelle de ce début d'année se traduit par la réponse de l'Université de Poitiers concernant l'appel à projets PUI (Pôle Universitaire d'Innovation), s'inscrivant ainsi dans un vrai programme de politique et d'innovation de site. Ce projet piloté par Thomas ROGAUME, identifié sous l'appellation PROPULSE, fédère sept membres fondateurs : l'Université de Poitiers, l'ISAE-ENSMA, le CNRS, le technopôle de Grand Poitiers, l'Agence Aliénor Transfert, le CHU de Poitiers et l'INRAE et 41 partenaires. Il faut se réjouir de voir qu'à nouveau tout le territoire socio-économique est impliqué autour de cette alliance Aliénor d'Aquitaine, dont l'idée consiste réellement à fédérer l'ensemble des partenaires présents à l'échelle de notre territoire. Deux leviers puissants contribuent à cette politique d'innovation : un premier volet dédié aux étudiants favorisant la diffusion de la culture de l'entrepreneuriat et un deuxième volet sur le développement de la recherche partenariale, le transfert technologique et l'innovation, capables de renforcer l'accompagnement des PME et des ETI locaux. La réponse apportée à cet appel à projets entend promouvoir la structuration, la professionnalisation et la communication sur l'offre des plateformes technologiques en vue de mieux les valoriser. À travers ce projet, l'Université de Poitiers compte bien être en mesure d'apporter un accompagnement personnalisé à tous lancements de start-up sur les acteurs-clés du territoire, mais également s'imposer comme l'acteur dynamique de travail entre communautés académiques, acteurs socioéconomiques et grand public. Les auditions ont été fixées le 15 et 16 février. Peu de places sont réservées aux petits sites, mais si l'Université de Poitiers parvient à se démarquer par l'orientation de sa démarche et met en valeur ses richesses, elle peut avoir ses chances de remporter cet appel à projets. De plus, ce sera l'occasion de démontrer à Isabelle PRAT, conseillère en Formation et en Sciences humaines et sociales au cabinet de de la ministre, que de petits sites universitaires méritent d'être repérés et encouragés tout autant que les grands par la portée de leur rayonnement et de leur originalité. Cette dynamique créée au sein de ce territoire se révèle un signal important pour fédérer l'ensemble de ces partenaires sur un projet comme celui-ci. Pour la construction de ce projet, une enveloppe de 6,5 M€ a été demandée.

La Présidente aborde ensuite la venue dans les locaux, lundi prochain, des IGESR (Inspecteurs Généraux de l'Éducation du Sport et de la Recherche) dans le cadre d'une enquête nationale. Des entretiens sont donc prévus avec les ressources humaines de l'établissement avec le DGS, le DRH, les composantes du service SFA et de l'IUT86, ainsi qu'avec le laboratoire IC2MP afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Évaluer les conséquences de toutes les mesures RH ayant eu lieu ces deux dernières années dans les universités, en matière de RIPEC et RIFSEEP et leurs incidences sur les services RH de l'établissement,
- Vérifier la manière, dont la présidence et la gouvernance intègrent le Directeur des Ressources humaines dans les orientations stratégiques de l'établissement et si le travail engagé se fait bien en équipe.
- Étudier le parcours d'un DRH, Nicolas BOISTAY sera donc interrogé dans ce cadre.

- Analyser l'organisation des RH au sein de l'établissement pour contrôler les liens existant entre le central et les services de proximité, c'est-à-dire le principe de subsidiarité qui a cours au sein de l'université.

Dans le même ordre d'idée, la Cour des comptes a demandé par mail à l'Université de renseigner une enquête sur le temps de travail légal des personnels BIATSS. Sur les 24 enquêtes déjà été réalisées par le passé sur ce même sujet, les contrôles ont mis en évidence une moyenne du temps de travail des BIATSS dans les universités de 1 462 heures, soit 9 % de moins que la durée légale de travail. L'Université de Poitiers se situe au-dessus de cette moyenne puisque le temps annuel de travail est évalué à 1 512 heures. Ce nombre d'heures avait été décidé sur la base de quatre scénarii différents : soit sur une base de 36,20 heures/semaine, soit sur 36,55 heures, soit sur 37,30 heures, ou bien encore sur 38,05 heures, avec un nombre de jours de congés variable compris entre 45 jours et 55 jours. La Présidente annonce s'être adressée, à travers la réponse apportée, de manière très claire en rappelant son engagement vis-à-vis de la revalorisation du régime indemnitaire des BIATSS et son refus catégorique d'un quelconque réajustement au détriment d'un autre statut. Elle se refuse à renoncer à la politique salariale de l'établissement, source d'attractivité. Elle clame haut et fort que, tant que la loi ne le lui imposera pas, elle n'engagera aucune modification des actions menées depuis deux ans. Il n'est pas question de dire maintenant aux BIATSS que leur revalorisation salariale se fera en contrepartie d'une augmentation de leur temps de travail. Si toutefois, le ministère imposait ses choix, un dialogue s'ouvrirait obligatoirement et de longue haleine.

La Présidente informe également de sa décision prise fin décembre au sujet de l'Institut Confucius. Cette structure associative entre l'Université de Poitiers et celle de Nanchang en Chine est hébergée gracieusement dans des locaux de 500 m² situés sur le campus poitevin. Or, cet institut censé fournir un relevé d'activités n'a jamais tenu ses obligations. Aussi, la convention arrivant à son terme, La Présidente a décidé de ne pas renouveler la convention, ce qui a suscité beaucoup de réactions. En effet, ce projet était porté par le Département. Aujourd'hui, informé de cette décision, libre à lui de prendre la relève et de loger cet institut, mais en son nom, et ce, sans pour autant que l'Université de Poitiers ne refuse de rester partenaire et en lien avec l'Université de Nanchang.

Depuis cette annonce, l'Institut Confucius ne sait plus quoi faire pour se manifester auprès de l'Université et rencontrer la direction.

Pascal ROBLOT signale que leur activité d'enseignement porte essentiellement sur les collèges et les lycées, sur les tests HSK chinois, mais sans que ce soit pour autant de nature universitaire au sens propre du terme.

La Présidente précise que l'Institut a essayé de défendre sa position en faisant pression auprès des ambassades. Un courrier a été adressé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les prévenir de la situation et de la position de l'établissement.

Rodolphe PAUVERT s'enquiert de la pratique de la langue chinoise à l'Université de Poitiers dans le cas d'une fermeture du centre Confucius. Il faudrait en effet s'assurer que les étudiants chinois restants puissent recevoir un appui linguistique.

La Présidente répond qu'elle n'est pas pratiquée au sein du campus.

Rodolphe PAUVERT demande s'il existe des vacataires qui s'en occupent sur les campus extérieurs.

La Présidente répond que non et poursuit avec l'un des autres points d'information : la discussion avec les membres de la Conférence des Directeurs et des Directrices au sujet des principes de la commande publique. L'habitude de l'Université de Poitiers est de régulièrement dépasser le seuil des marchés publics pour un groupe de marchandises. Or, les agents publics sont tenus de se conformer aux règles de marchés publics. Le non-respect de cette obligation s'explique par la difficulté de gestion en interne. Le dossier a donc été confié à la Vice-présidente qui a missionné un groupe de travail pour œuvrer sur une véritable politique des marchés publics à partir d'hypothèses de travail cadrées et constructives.

La première question à se poser porte sur le droit éventuel de consommer hors marché public lorsqu'un autre existe. La réponse à cette question devrait en principe être « non », et ce, sans possibilité de dérogation possible. Cependant, une des contraintes peut venir de l'absence de marchés. Alors, comment raisonner et que faire ? La

solution est-elle de créer un marché ou de se greffer à un groupement d'achats, par exemple, en se rattachant à celui de Grand Poitiers et des possibilités induites par notre intégration ? Sinon, faut-il mobiliser la Commission Achats en tant que règle locale ? Autant d'hypothèses auxquelles une réflexion s'impose. En outre, se baser sur une compilation des projets d'investissement des composantes de laboratoires remontée par la Direction générale des services semblerait pleinement pertinent – bien que compliqué –, pour pouvoir anticiper et mener à bien ces marchés. Cette dynamique s'inscrirait ainsi dans un cadre d'engagement pluriannuel. Ces propositions seront travaillées avec Flora SFEZ en tant que représentante du groupe de travail.

Flora SFEZ signale que cette question sera abordée avec les directeurs d'UFR, les directeurs de laboratoires et les responsables administratifs invités à la prochaine réunion du groupe de travail prévue le 3 février prochain.

La Présidente incite les collègues élus au Conseil d'Administration et intéressés à se faire connaître auprès de Flora SFEZ pour participer à ce groupe de travail.

Flora SFEZ précise que la réunion aura lieu de 9 h 30 à 12 h 30.

Enfin, La Présidente termine avec la venue des commissaires aux comptes au sein de l'établissement au sujet du résultat de l'année 2022. Malgré un contexte assez particulier, l'agent comptable a réalisé un travail exceptionnel sur les recettes conjoncturelles, et il se peut que la comptabilité du budget soit positive. Si cela se confirmait, serait alors activé, comme chaque année, le CIA afin de mettre en place une prime exceptionnelle d'activité à destination des collègues BIATSS. Le vote porte sur le principe et non le montant, afin de pouvoir l'activer.

Gilles MIRAMBEAU signale que le principe a déjà été acté et que le vote doit porter seulement sur le montant de la fourchette.

La Présidente propose une fourchette entre 200 et 300 € brut en fonction de ce qu'il ressortira du résultat positif.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 13

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Il est proposé, à la condition que le compte financier 2022 présente un excédent, d'attribuer une prime exceptionnelle à tous les personnels BIATSS titulaires et BIATSS contractuels de plus de 4 mois consécutifs (hors CDD sur vacation -BIATSS et étudiant-, CDD doctorant, Contrat d'apprentissage).

En fonction de l'excédent, le montant de la prime sera compris entre 200€ et 300€ brut et versé au prorata temporis du temps de travail annuel de l'agent (quotité de travail et durée de la présence).

La prime sera versée en 2023 et rattachée à l'exercice financier 2022.

La Présidente fait part des dernières nouvelles du RIPEC (Régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs) et des modifications pour 2023. Ce RIPEC est formé de trois composantes : une première composante statutaire liée au grade, une deuxième liée aux missions et aux fonctions occupées, et une troisième relative à une prime individuelle.

- Sur la première composante du RIPEC : l'arrêté prévoit l'augmentation de la prime annuelle de 2 800 € en 2022 à 3 500 € en 2023. Cette prime sera désormais mensualisée, imputée sur le salaire de février et rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Sur la troisième composante du RIPEC : les modifications importantes sur la prime individuelle se ressentent à travers le changement du sens de l'expertise. À l'inverse de ce qui se pratiquait jusqu'à présent, les dossiers seront étudiés en premier par le CNU, puis par l'instance locale CAC. La deuxième nouveauté porte sur la

suppression de l'année de carence. Ce qui va fatalement générer un flux plus important de candidats en 2023 n'ayant pas pu se positionner sur la prime RIPEC, ou des bénéficiaires de la PEDR ne l'ayant pas obtenu en 2022.

Une autre modification plus inquiétante concerne la prise en compte de l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs et chercheurs en référence à leurs missions définies par le texte du Code de la Recherche ou de l'Éducation. En 2022, trois domaines donnaient droit à cette prime : l'activité pédagogique, l'activité de Recherche et les responsabilités collectives. Les notes, critères d'octroi des primes, étaient attribuées par le CNU et le CAC. Désormais, ce principe ne s'appliquera plus en 2023 et il n'existera plus qu'une seule notation, complétée d'un avis « très favorable », « favorable » ou « réservé » sur la mission accordant le droit à la prime est accordée. Ce système couplé CNU et CAC permettra de départager les collègues plus facilement.

Les missions des enseignants-chercheurs dans les universités ont été définies de la manière suivante :

- formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- recherche scientifique et technologique, diffusion et valorisation des résultats ;
- orientation, promotion sociale et insertion professionnelle ;
- diffusion de la culture humaniste et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- participation à la construction de l'espace européen ;
- coopération internationale.

Pour ces missions, le CNU et le CAC attribueront chacun une note soit pour une seule mission, soit pour plusieurs ou pour l'ensemble des missions. Cette décision au niveau à l'échelle nationale devra faire l'objet de critères très précis dans les lignes directrices générales pour les collègues du CAC.

Sébastien LAFORGE expose les motifs qui ont été attribués pour la prime individuelle. Ceux-ci ont été inclus dans un vrai projet de lignes directrices de gestion interministérielle et soumis aux comités techniques ministériels en fin d'année dernière. Pour l'instant, ces comités n'ont pas fait remonter les textes officiels définitifs. Il est donc prévu un contingentement de la répartition des primes par motif, dont au moins 30 % doivent être accordées au titre de l'investissement pédagogique ou scientifique et 20 % au plus au titre du concours apporté à la vie collective des établissements. Ce motif supplémentaire d'attribution pour les tâches d'intérêt général faisait déjà partie des textes de l'année dernière. Quant aux 20 % de primes au plus qui précédemment en 2022 étaient accordées au titre de l'ensemble des missions d'enseignement chercheur, elles s'appliquent au taux de 20 % maximum au titre des autres missions prévues dans l'article du Code de l'Éducation, dont le concours Développement de l'Espace européen fait partie.

Bien que La Présidente entrevoie dans ces deux niveaux de missions un soulagement pour les collègues, cela ne doit pas empêcher de trouver une méthode de travail plus fine au niveau du CAC. Le groupe de travail animé par Sébastien LAFORGE fera le point prochainement. Un courrier sera également adressé à l'ensemble des enseignants-chercheurs pour les en informer, mais sans toutefois révéler le détail des lignes directrices de gestion puisqu'elles restent encore sous forme de projet. L'avancement de la date de dépôt des dossiers de candidature devra également y être précisé, compte tenu du fait qu'il y a inversion entre CNU et CAC.

Rodolphe PAUVERT explique que certes, ce projet avec ces évolutions ne constitue qu'un premier jet de RIPEC, mais n'en a pas moins suscité quelques questions lors du dernier Conseil d'Administration, attentif aux améliorations attendues. Entre autres, il s'avère qu'entre les avis très favorables du CNU et ceux plus réservés des universités, aucune consolidation n'en ressort. Certaines universités avaient décidé de prendre par défaut l'avis le plus favorable, étant donné que les collègues ayant reçu un avis très favorable au CNU et réservé n'ont pas été servis. Peu importe l'avis retenu, l'important est de savoir ce qui est prévu en ce sens en raison des nombreuses interrogations soulevées par ce point.

La Présidente répond que l'inverse est également vrai.

Rodolphe PAUVERT le reconnaît, mais le point mérite d'être tranché.

La Présidente propose de retravailler la méthode de répartition en tenant compte de la contrainte du fort volume de primes.

Rodolphe PAUVERT insiste sur le point qui interroge le plus, à savoir qu'au-delà de l'obtention ou la non-obtention des primes, il faut regarder comment interpréter un avis réservé non satisfaisant d'un côté, d'un avis très satisfaisant d'un autre côté.

La Présidente est d'accord sur le principe d'approfondir cette question.

Sébastien LAFORGE répond que ce cas demeure exceptionnel, car en comparant l'ensemble des dossiers de candidatures et la manière dont se sont répartis les avis du CNU et du CAC, il est très rare de constater des écarts aussi grands.

Rodolphe PAUVERT est conscient que ce n'est pas une réalité, mais cette situation peut être considérée comme une injustice. Lorsque la grille rend tout totalement transparent, aucun doute n'est permis, mais en cas d'écarts, il n'y a pas de compensation et cela nécessite de trouver une solution. Certains collègues s'expriment à cœur ouvert, d'autres se taisent, et pour ceux qui intériorisent, c'est plus compliqué.

Sébastien LAFORGE reconnaît que pour les catégories A et C, cela apparaît comme plus injuste.

Rodolphe PAUVERT ajoute savoir que d'autres universités ont réglé cette situation.

La Présidente propose à Sébastien LAFORGE de voir si la situation A CNU sur la Recherche et le C CAC existe déjà sur le même domaine.

Rodolphe PAUVERT répond qu'il existe trois rubriques.

La Présidente souhaite savoir si un C côté CAC existe.

Rodolphe PAUVERT pense qu'il ne faut pas regarder que pour la Recherche, mais au-delà.

La Présidente prétend que si le candidat a eu un A en Recherche et un C en pédagogie, sur les trois rubriques, ces deux points sont différents.

Rodolphe PAUVERT signale que son cas personnel est concerné.

La Présidente suggère alors de regarder les dossiers de manière plus approfondie.

Rodolphe PAUVERT connaît d'autres collègues dans son cas avec ces mêmes écarts.

La Présidente propose de recenser le nombre de tous les collègues concernés.

Thierry CABIOC'H ne félicite pas le gouvernement d'avoir mis en place ces « usines à gaz », obligeant chacun à passer un temps infini sur les problèmes des primes pour des enseignants-chercheurs. Cela provoque des discussions sans fin sur le RIFSEEP pour les BIATSS. Cependant, il faut saluer la méthode mise en place la première année qui permet une parfaite transparence. L'attribution de primes mène toujours, de toute façon, à un sentiment d'injustice. Au moment de l'annonce des lauréats, chaque collègue espère pouvoir en faire partie, mais un tiers au moins ou la moitié sont concernés.

Rodolphe PAUVERT répond qu'au-delà de l'attribution et des éventuels bénéficiaires, les éléments de la méthode se doivent d'être clairs pour une discussion constructive.

La Présidente ne veut pas penser que ce projet RIPEC soit vu comme le réceptacle de collègues déçus. Il s'agit d'un fait vécu au quotidien, bien que hormis dans le repyramidage, la transparence ait toujours été respectée. D'un côté, les lauréats promus Professeurs des universités sont heureux et satisfaits de leur nouveau titre obtenu, d'un autre côté, les autres sont déçus et mécontents de ne pas faire partie du lot. Ces derniers, la plupart du temps, pour avoir des explications, viennent se plaindre à son bureau. Leur déception et leur tristesse sont telles, qu'ils accusent de plein fouet la Direction d'une absence de transparence – réaction, qui par ailleurs, peut être tout à fait compréhensible dans un état de colère. Ces personnes revendiquent avec assurance l'implication des CES dans le processus de repyramidage. Or, comme il ne s'agit pas d'un concours, mais d'une promotion,

ces derniers ne peuvent donc pas être impliqués dans ce dispositif. Cette réponse de la Présidence prouve que la méthode appliquée respecte tout à fait la transparence dans ses critères.

Sylvie HANOTE indique que la question concerne essentiellement le nombre de primes. Certaines années, des collègues ayant 2A 1B au CNU ont reçu de la part de celui-ci un avis défavorable. Il n'est pas normal de laisser la main aux universités pour des décisions qui étaient prises avant en central.

La Présidente répond que la loi mathématique PEDR n'est pas connue de tous.

Claire de BISSCHOP fait remarquer qu'il serait pertinent, par rapport aux écarts CNU et à l'évaluation locale, de prendre aussi en compte la politique des différentes sections au niveau du CNU. Certaines, plus sévères que d'autres vont vraiment essayer de jouer le jeu alors que d'autres vont aller à l'encontre de ce nouveau système en surévaluant.

La Présidente comprend aussi la complexité de ce problème et le garde bien en tête. La première campagne l'a d'ailleurs bien fait ressortir. Certaines sections de CNU d'autres universités ne se sont vu finalement attribuer aucune prime. Pour clarifier cette situation, un bilan sera présenté au prochain CSA de mars.

2) Compte-rendu du Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Pascal ROBLOT informe les élus du Conseil d'Administration d'une panne d'enregistrement sur le dernier Conseil d'Administration. Le rattrapage réalisé, malheureusement, n'a pas été à la hauteur de l'attendu. Ainsi, si personne ne s'y oppose, il va continuer à travailler le compte-rendu du Conseil d'Administration cette semaine, l'adressera par courrier aux membres du Conseil d'Administration pour notification des modifications et le soumettra au vote au prochain Conseil. Ceci permettra d'éviter de valider un compte-rendu de mauvaise qualité.

La Présidente approuve cette proposition.

Pascal ROBLOT fait observer le bouleversement que traverse actuellement le paysage politique médiatique et social à cause de la réforme des retraites. Il apparaît difficile que le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers ne se saisisse pas de la question. Ainsi, en réaction, est proposée une motion à soumettre au vote :

Motion :

« 11 janvier 2023,

Le gouvernement a présenté son projet de réforme du système des retraites dont la mesure phare consiste à reculer l'âge de la retraite en même temps que l'allongement de la durée de cotisation. Toute la communauté universitaire est bien entendu concernée par cette réforme des retraites. Les personnels en tant qu'agents publics, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou contractuels, les BLATSS, les enseignants et enseignants-chercheurs, ainsi que les étudiants et les étudiantes en tant que futurs salariés.

Le 19 janvier était l'occasion d'une grande journée nationale de manifestations contre la réforme des retraites. Le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers s'inquiète vivement du fait que le report de l'âge de la retraite et l'allongement de la durée de cotisation amplifient les inégalités sociales, notamment pour les plus précaires ainsi que les inégalités femmes/hommes. Le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers appelle le gouvernement à renoncer à la réforme des retraites actuellement proposée. »

Bien que Stéphanie PAVAGEAU n'ait rien à redire sur le fond de cette motion, elle n'en apprécie pas la façon dont elle a été amenée en Conseil d'Administration, sans la possibilité de la connaître avant. Raison qui l'oblige à s'abstenir de voter pour cette motion.

La Présidente s'enquiert d'autres remarques.

Brice COUTURIER fait savoir qu'en vue de la prochaine mobilisation du mardi 31 janvier, il a contacté cette semaine les différents directeurs d'UFR au sujet de la levée de l'assiduité des étudiants aux cours et aux examens.

La Présidente assure que tous les assesseurs à la pédagogie ont reçu l'information.

Noëlle DUPORT précise qu'un mail leur a tous été envoyé, rappelant la bienveillance à observer sur la journée du 31 janvier.

La Présidente ajoute que cette démarche s'inscrit toujours dans ce sens à l'annonce d'une mobilisation nationale.

Thierry CABIOC'H répond que les différents mails envoyés par les assesseurs à la pédagogie à l'ensemble des équipes pédagogiques seront transmis. Il fait part de la teneur du message appelant à la compréhension et à la prise en compte de cette journée afin de ne pas organiser d'épreuves pouvant entraîner des absences injustifiées des étudiants partis participer à la manifestation.

La Présidente propose de passer au vote de la motion.

Motion du Conseil d'administration

La motion relative à la réforme du système des retraites est approuvée à la majorité (27 pour, 1 contre, 6 abstentions).

3) Bilan et perspective sur le numérique

Philippe CARRÉ, à la demande de Madame la Présidente, présente le bilan du numérique à mi-parcours du chantier, prévu normalement sur deux ans.

En préambule, il souligne n'être que le messenger d'un travail d'équipe, mandaté par la Présidente. Le numérique est un domaine qui impacte de facto de nombreux domaines. Il emploie volontairement le terme de « chantier », vu l'ampleur de la tâche, et révèle les trois points principaux ressortis :

- **La gouvernance du numérique au niveau de l'établissement** se traduisant par trois niveaux : la remise à plat ou la réorganisation du service associé de la DSI, la gouvernance à proprement dite du numérique.
- **Le schéma directeur : la création d'une communauté autour du numérique** au niveau des collègues pour assurer la mutualisation de services, de moyens et une sécurité en termes de choix.
- **Un outil numérique** nommé Jalios, nouvellement acquis pour toute la communauté numérique

La gouvernance du numérique au niveau de l'établissement :

- **Premier niveau : réorganisation de la DSI de l'Université de Poitiers.** Elle a été réalisée sur une période d'un an grâce à l'appui de Madame la Présidente, du DGS et des VP chargés des questions RH. L'objectif visait à rendre plus visibles certains aspects.

La DSI est organisée en 5 pôles, dont 3 ont été spécifiquement améliorés :

- I. Le service Système d'information et développement. Madame la Présidente a mené une action politique très forte pour intégrer des postes dans ce pôle, actifs sur tous les logiciels métiers. À l'heure actuelle, tout le numérique dépend du système d'information de l'Université de Poitiers, mais sans que personne ne travaille vraiment dessus.

La Présidente ajoute que le but est de recruter des collègues candidatant sur des postes ouverts.

Philippe CARRÉ précise que se sont exercées à la fois une politique d'ouverture de postes et une politique d'incitation, compte tenu du problème d'attractivité sur le marché du numérique. En effet, il faut savoir qu'il y a seulement trois offres d'emploi pour un étudiant sortant avec un profil informatique.

- II. Le service Infrastructure chargé des réseaux et des serveurs. Conformément au souhait de Madame la Présidente, un service « support aux usagers » a été créé avec pour mission d'intervenir pour la hotline et gérer la demande liée au numérique. La réorganisation est fin prête, ne reste que le poste de chef de pôle prévu à pourvoir pour l'activer. Ce support « service aux usagers », dont la finalité est d'animer toute la communauté des référents informatiques, et ce, sans pour autant avoir vocation à centraliser à outrance ce travail sur la demande, mais bien de l'irriguer dans les services et laboratoires dans les composantes.

III. Le service pour les grands projets menés par l'Université. Le centre d'appui Pédagolab conserve un pied dans la DSI pour avoir une proximité sur les aspects techniques.

➤ **Deuxième niveau : la gouvernance à proprement dite**. Certains grands secteurs de l'Université n'avaient pas de comitologie ou de groupes de travail affectés sur la Recherche. Aussi, trois strates de gouvernance ont été instaurées :

- **Des « copros »**, ou groupes de travail opérationnels, autour de grands sujets sur l'aspect technique et le métier.

- **Le pilotage ou COPIL** comprenant les politiques et les premiers arbitrages (les *on*, les *off*, les suivis de projets.... Quatre sphères ont été identifiées : la formation, la recherche (les fonctions supports), le financier (le bâtimentaire...) et les projets transverses.

- **Un comité stratégique** sous la responsabilité de la Présidente ayant pour objet de fixer les grands arbitrages. En effet, il lui reviendra de trancher sur quel domaine (recherche ou pédagogie) doit en priorité porter l'action.

Le déclenchement mécanique du calendrier commence par le montage de toutes les dates du COPIL. Ensuite se mettra en place une structure de rétroplanning, entraînant à son tour des séquences de travail pour les collègues responsables afin d'alimenter les ordres du jour pour arbitrage.

Le schéma directeur avec la création d'une communauté autour du numérique :

Le travail porte sur un chantier de mutualisation des infrastructures des services – tâche colossale sur les trois projets CPER cofinancés à hauteur de 29 M€ par l'État et la Région. La gouvernance du CPER numérique est assurée par deux entités : Bordeaux pour la Nouvelle-Aquitaine et Poitiers pour le Nord – volontiers inscrit dans la dynamique, tout en ayant possibilité de continuer à négocier ou coconstruire les choix. Cet investissement sera plus particulièrement centré sur les réseaux de haute performance. Sur le nord de la Nouvelle Aquitaine, l'Université de Poitiers fonctionne déjà sur une structure à très haut débit. De plus, elle constitue grâce à ses équipes, le point d'entrée sur la plaque nord pour le CHU, Canopé, le CNEP, le CNRS, le CROUS, etc.

Pour l'hébergement, le schéma directeur vise à mutualiser pour ne plus avoir de salles disséminées partout.

Pour les aspects « calcul » par rapport aux économies d'énergie, il s'agit de répondre aux enjeux liés à la Recherche et de pédagogie.

- Parmi les actions engagées pour la Recherche figure la sécurisation des infrastructures de Recherche, avec la mise en commun de certaines briques pour fermer des salles dans les laboratoires ayant une climatisation inefficace et très consommatrice d'énergie. L'objectif est d'obtenir une structure bien contrôlée en dépenses énergétiques et en termes de sécurité.

Autre élément également important : l'ouverture dès le début vers toutes les disciplines de cette démarche de calcul, jusqu'ici plutôt affaire d'un certain secteur scientifique à l'Université. De fait, un groupe de travail s'est penché sur la question afin d'embarquer toute l'Université en termes de thématiques scientifiques. Un premier axe dans le cadre du CPER à hauteur de 800 000 €, va permettre de mettre en place un nouveau calculateur ouvert à toute la communauté pour remplir toutes les attentes. Le deuxième mis en place fin décembre est une offre de service dédiée au stockage des données de la Recherche. L'Université de Poitiers a investi 300 000 € pour la mise en place de la structure externe de mutualisation au service de la DSI. Ce sera l'occasion pour les laboratoires d'acheter, moyennant un petit coût, des disques qu'ils viendront « plugger » dans cette structure en toute sécurité.

- Ce qui est engagé dans le pôle Formation ressemble au même chantier que celui de la Recherche. Il vise à sécuriser les infrastructures en lien avec la pédagogie et se relie au même élément important de mise en commun de certaines briques pour créer une communauté ouverte vers toutes les disciplines. Une offre de services sera dédiée à cette sécurisation des services pédagogiques avec la prévision d'un hébergement central, des serveurs déclinés sur les grands sites et un back-up assuré par la DSI. La participation des fonds européens pour ces actions s'élève à 400 000 €.

Un outil numérique nommé Jalios :

L'introduction de ce nouvel outil va permettre de se focaliser à nouveau sur le travail partagé, la gestion de projets communs, et de réactualiser les outils obsolètes utilisés pour la communication interne, mais aussi l'intranet et ENT, en une seule passe. Dans le même temps, il a fallu penser au problème des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), les universités ne disposant pas du droit d'utiliser des outils reliés à ces géants du Web. Pour les contourner, l'Université de Poitiers a fait le choix de privilégier une solution française et de respecter les contraintes sur les données en optant pour l'outil Jalios, dont le nom de « baptême » deviendra par la suite, « Iris ». Cette plateforme digitale déjà en préproduction permettra de développer une communication interne efficace, de favoriser le travail collaboratif et le partage d'informations et de faciliter l'accès à l'ensemble de ces services et de ces outils. Depuis le mois de décembre, les collègues DSI et communication, travaillant déjà sur ce changement à venir, prévoient des ateliers de coconception. Leur mission consiste à paramétrer cet outil, non pas en visant le côté technique, mais plutôt l'utilisateur. Ils participent également à l'accompagnement des composantes en faisant le tour des services. Jalios va remplacer l'intranet, l'ENT et le bureau virtuel, mais pas la plateforme Moodle qui reste le point d'entrée des outils pédagogiques. Le projet Jalios en version « light » est envisagé pour septembre 2023. Le changement va induire des bouleversements qui nécessiteront un accompagnement de proximité très suivi et permanent. Depuis deux ans, la question du porte-folio est en discussion dans le groupe de travail en appui avec des collègues enseignants et des collègues techniques. Il se trouve que beaucoup d'outils sont déjà proposés, mais que la plupart d'entre eux ne sont pas stabilisés. Le groupe de travail a donc retenu trois porte-folios (porte-folio d'apprentissage, réflexif et porte-folio de présentation) avec des outils connus qui peuvent être maintenus à long terme.

La Présidente remercie le travail de Philippe CARRÉ effectué sur l'amélioration du numérique à l'Université de Poitiers.

L'objectif de ce travail a été de favoriser le service aux usagers avec le dégagement de moyens humains lors de cette campagne pour venir renforcer des postes portés sur e-media. L'idée est bien d'inciter les informaticiens de l'Université de Poitiers à conduire les étudiants vers ces nouveaux outils numériques lorsqu'ils sont diplômés par le biais de l'apprentissage.

4) Bilan des conventions

Roxane DURAND rappelle le contexte évoqué en janvier 2022 :

« Depuis le 1er septembre 2021, la Direction des affaires juridiques et des archives à la gestion des conventions de l'établissement, de leur enregistrement, avant signature de Madame la Présidente jusqu'alors archivage qui intervient après signature de l'ensemble des partenaires travaille toujours en collaboration avec le Directeur général des services et avec le vice-président du Conseil d'Administration. Depuis maintenant 16 mois, nous avons pu nous familiariser avec cette nouvelle mission et mettre en place la procédure suivante. Tout d'abord, il nous a semblé opportun d'avoir une entrée unique pour le circuit de gestion et de créer l'adresse mail convention@univ-poitiers.fr dont les destinataires sont Louise CLÉNET, Przemyslaw SOKOLSKI et moi-même pour tout échange sur les conventions. Ensuite, nous avons identifié que le circuit se déroulait en deux phases : avant et après signature de la Présidente, dont voici le circuit avant signature de la Présidente.

En préambule, chaque convention doit être transmise par courrier interne ou postal en autant d'exemplaires qu'il y a de signatures avec un bordereau sur lequel figure le nom du porteur à l'Université de Poitiers. Lorsqu'elle arrive à la DAJA, nous lui attribuons un numéro et nous accusons réception auprès du porteur par courriel. Elle est ensuite transmise au DGS pour avis avec une fiche de liaison sur laquelle le DGS nous indique si la convention peut être signée directement ou s'il demande l'avis d'experts tels que des vice-présidents ou encore des chefs de service. S'il demande des avis d'experts, la DAJA la saisit sur Arexis et les experts ont deux semaines pour donner leur avis. Il y a quatre d'avis d'experts possibles : favorable, dans ce cas la convention est mise à la signature de la Présidente, favorable sous condition et défavorable, les experts nous indiquent ce qui ne va pas, mais ce qui peut être modifié, et peuvent même faire des propositions de reformulation. Dans ce cas, le vice-président du Conseil d'Administration prend contact avec le porteur et lui indique les modifications à effectuer pour que la convention puisse être signée. Et enfin, l'avis de blocage, qui va intervenir lorsque l'objet de la convention n'est pas possible à mettre en œuvre. Et là, encore, le vice-président du Conseil d'Administration intervient pour en informer le porteur. À titre d'exemple, parmi les 9 conventions bloquées en 2022, deux concernaient les programmes d'échange avec la Russie.

Une fois que la convention est signée par la Présidente, nous avons deux possibilités : soit il manque la signature des partenaires, dans ce cas-là la DAJA envoie tous les exemplaires de la convention au porteur qui se charge de les

transmettre aux partenaires pour signature. Lorsque les partenaires ont signé, ils leur renvoient l'exemplaire à l'Université de Poitiers au porteur qui nous fait suivre. Soit la convention est déjà signée par les partenaires, donc la Présidente est la dernière à signer et dans ce cas, la DAJA conserve un exemplaire et envoie les autres au porteur et la convention peut alors être exécutée. Dans tous les cas, la finalité est la même, un exemplaire signé en original par toutes les parties doit être adressé à la DAJA pour archivage. »

Un comparatif a été fait entre 2021 et 2022 :

« Nous avons observé une nette augmentation du nombre de conventions qui entrent dans le circuit puisque 793 conventions ont été enregistrées en 2022 contre 549 en 2021, ce qui représente une moyenne de 66 conventions chaque mois contre 46 en 2021, d'où un taux d'évolution de 44 %. En 2021, le nombre de conventions enregistrées chaque mois était assez fluctuant, s'expliquant par le fait que nous prenions nos marques avec cette nouvelle mission. Maintenant que cette mission n'est plus nouvelle pour nous, nous avons fait le constat bien qu'en ayant enregistré 244 conventions de plus par rapport à 2021, que cette augmentation s'est finalement lissée tout au long de l'année ce qui a permis un traitement plus efficace des conventions en termes de délai.

L'année dernière, je vous avais présenté le podium des composantes et des services qui portaient le plus de conventions. Pour mémoire, en 2021, à la troisième place, nous avions SHA, à la deuxième place, la DR Innov et à la première place, le STVR. Cette année, à la troisième place, nous avons la DR Innov avec 82 conventions, à la deuxième place, le SURIEE (Service universitaire de relations internationales et des étudiants étrangers) avec 82 conventions signées et à la première place, sans surprise, le STVR avec 208 conventions contre 67 en 2021.

Le podium des partenaires avec lesquels nous signons le plus de conventions : en 2021, l'Université de Limoges, la région Nouvelle-Aquitaine et à la première place le CNRS. En 2022, ceux avec lesquels, nous avons signé le plus de conventions, à la troisième place, toujours l'Université de Limoges avec 23 conventions, changement de place avec le CNRS qui se retrouve deuxième avec 81 conventions et la région Nouvelle-Aquitaine qui prend la première place avec 107 conventions. Je vous remercie. »

La Présidente remercie Roxane DURAND pour le travail rendu, clair et précis. Elle interroge le Directeur général de services pour savoir ce qu'il a prévu au niveau de cette procédure. En effet, il serait tout à fait pertinent de la rappeler et de l'adresser à toutes et tous du fait qu'aujourd'hui pèsent dans la balance des manquements et une application non conforme.

Pascal ROBLOT répond que son service travaille depuis plusieurs mois sur une charte des conventions où sera annexée la procédure. Cette charte devrait pouvoir être votée au mois d'avril 2023, une fois le projet terminé et négocié. Elle permettra de clarifier les règles à l'ensemble de la communauté universitaire sur ces questions-là.

Przemyslaw SOKOLSKI signale que le service a fourni un effort sur les délais pour les raccourcir au maximum, même si rien n'est encore parfait. Cependant, les conventions déjà signées par les partenaires retardent parfois leur validation en raison d'erreurs. Aussi afin de mieux les repérer, il conviendrait d'inclure les référents du service dans le circuit, et ce, dès qu'un projet de convention émerge, pour identifier au plus vite toutes ces entraves à la reconduction. Cette démarche évitera des pertes de temps une fois les signatures parties.

Yves GERVAIS confirme l'amélioration du système ces derniers temps par rapport à ce qui se pratique à l'extérieur, et ce, malgré quelques perfectionnements à apporter au niveau de l'outil informatique de suivi Arexis, qui ralentit le process. Par ailleurs, malgré tout, il faut continuer à s'améliorer au niveau de la réponse des différents acteurs, car souvent le portage de convention échappe par manque de réactivité vis-à-vis de certains partenaires.

La Présidente pense que ce phénomène provient du délai de réponse trop long de la part des experts sollicités.

Yves GERVAIS insiste sur l'importance de revoir l'outil informatique pour tracer l'évolution des signatures et des avis, et ainsi réagir plus rapidement à l'avancement des dossiers.

Pascal ROBLOT a proposé de discuter de ce problème aux prochaines réunions hebdomadaires avec la DAJA pour identifier les raisons des retards et rapidement les corriger.

Isabelle DUFONT explique que lors du dépôt d'une convention, connaître son avancement dans le circuit n'apparaît pas forcément clairement et gêne le signalement du blocage.

Gilles MIRAMBEAU répond que ce problème relève d'une question de droit.

David MARTIN précise que ces conventions font circuler des flux financiers très importants et génèrent beaucoup de recettes sur les comptes aux lignes pas toujours identifiables. Tant que le document n'est pas signé, l'opération de la recette ne peut pas se faire et reste bloquée sur un compte d'attente. Il faut donc veiller à ce que tout soit bien perceptible lors du dépôt de convention.

5) Désignation des membres de la Commission des finances

Gilles MIRAMBEAU indique que les membres de la Commission des finances se réunissent deux à trois fois par an en amont des Conseils d'Administration pour voter le budget ou le compte financier. Après le départ de quelques membres, les élus restants sont : Thierry CABIOC'H, Nicolas HAYER, Laure FAVOT-LAFORGE, Bruno QUINTON. Il manque un représentant élu du collège A, un représentant du collège BIATSS et deux membres du collège « usager ». Pour compléter cette composition, un appel à candidatures est lancé en direct. Trois personnes se désignent : Isabelle DUFRONT pour le collège BIATSS, Maxime BRUNET pour le collège « usager », Pascale DROUET pour le collège A.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

La mise à jour de la composition de la commission des finances est approuvée à l'unanimité.

6) Capacités d'accueil pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024

Noëlle DUPORT propose à Madame la Présidente d'ouvrir le sujet.

La Présidente signale que la baisse flagrante de capacités d'accueil pour l'accès en licences professionnelles s'explique par la transformation du diplôme en BUT troisième année, alors que finalement, les capacités d'accueil pour cette classe, curieusement, ont plutôt tendance à augmenter.

Noëlle DUPORT précise que la volumétrie de cette transformation des BUT n'en demeure pas moins quasiment identique à la limite près par rapport à l'année dernière. L'établissement au global propose 299 places en licences professionnelles avec 205 étudiants inscrits. La CFVU a donné un avis favorable à l'unanimité à cette capacité d'accueil en licence professionnelle.

La Présidente ajoute que malgré la disparition de licences professionnelles en tant que telles dans les IUT à l'exception du domaine « Hygiène et sécurité » et « Banque, assurance, finance », les formations dans les autres composantes sont en revanche maintenues.

Dimitri JAMBRUN demande s'il faut voter les effectifs *a minima* pour les BUT 3^e année, étant donné la nécessité de tenir compte des effectifs BUT 2^e année, plus importants que ceux des licences professionnelles de fait supprimées.

Noëlle DUPORT répond qu'il n'y a pas de capacité pour les BUT 3, car elle se fait en entrée de cycle 1.

Dimitri JAMBRUN suppose en effet que les BUT 3 seront plus nombreux que les licences professionnelles.

Noëlle DUPORT le confirme en raison de la diversification des parcours de BUT 3.

La Présidente estime inutile de s'arrêter à cette baisse de capacité d'accueil en licences professionnelles du fait de ce transfert et au regard de l'augmentation des capacités d'accueil déjà votées en BUT 1.

Elle propose ensuite de passer au vote.

Délibération n° 02

Les capacités d'accueil en licence professionnelle, pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées à l'unanimité.

Thierry CABIOC'H attire l'attention sur la problématique de poursuite d'études des étudiants après le BUT 3 à l'issue de cette réforme. Auparavant, le taux de poursuite d'études de BUT semblait très important sur ce secteur alors qu'aujourd'hui avec les directives nationales, ce constat s'avère moins flagrant et questionne. Face à la course effrénée pour instaurer les BUT 1, 2 et 3 au sein de l'IUT, ce nouveau modèle risque d'entraîner des conséquences sur la vie de l'université, étant donné que de nombreux étudiants de BUT poursuivaient leurs études au sein même de l'établissement. Comment les dossiers de passerelle seront traités, seront-ils étudiés ? Seront-ils plutôt pris en main par la Présidence, ou réglés au gré des conversations entre collègues ?

La Présidente donne une réponse claire. Pour mener une politique d'établissement délibérément tournée vers les étudiants, l'équipe présidentielle doit impulser la priorité de se placer du point de vue de l'étudiant et non pas de celui de l'IUT ou de la composante Y. C'est la question des parcours qui est en jeu. Le choix du BUT est conditionné par la vision rassurante de cette voie, qui promet de déboucher sur un vrai métier. Or, un jeune en BUT peut, en cours de route, très bien éprouver l'envie de poursuivre en Master. Un BUT n'étant nullement dédié à une poursuite d'études en Master, il est donc évident, que sur la base de ce qui est déjà connu, *in fine*, le regard pluriel s'avère essentiel. Le groupe de travail doit donc se mettre à l'échelle des assesseurs à la pédagogie, doit impliquer les collègues des services concernés en appui. Ils devront avoir en tant qu'objectif premier, le projet d'organiser un état des lieux pour savoir quelle direction privilégient les étudiants d'IUT, lors de la mise en place du BUT et quels parcours choisissent-ils parmi les plus attractifs comme les licences SFA ou Sciences économiques, afin d'arriver à un commun accord – l'étudiant étant avant tout un étudiant de l'Université de Poitiers. Cette démarche doit s'amorcer très rapidement, mais à la condition préalable de fixer les points prioritaires concrets et précis pour les étudiants en 2023. Le chantier est à prendre à bras-le-corps dès maintenant.

Thierry CABIOC'H fait remarquer que les Journées portes ouvertes approchent et que les collègues s'interrogent sur les réponses à apporter aux étudiants de BUT quant à leur poursuite d'études. Il faut donc vite les mettre au clair.

7) Modalités de recrutement pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024

Noëlle DUPORT rappelle les modalités de recrutement pour l'accès en licences professionnelles pour l'année 2022-2023.

Différents éléments sont renseignés pour chacune des licences professionnelles :

- Comment se réalise le recrutement ?
- Y aura-t-il besoin d'utiliser une liste complémentaire ?
- Dans quelle période de campagne s'inscriront-elles ?
- Quels documents seront demandés aux candidats ?
- Quelles seront les pièces additionnelles le cas échéant, pour certaines licences professionnelles souhaitant s'en emparer ?

Les deux périodes de candidature s'étalent, soit du 17 mars au 28 avril, soit du 14 avril au 26 mai. La raison du choix de deux périodes se justifie par le fait que les licences professionnelles sont régies par la règle du silence, et qu'elles valent accord. Un délai de deux mois est fixé pour valider un dossier et les calendriers devront s'inscrire dans cette règle des deux mois. Ce temps suffit pour réceptionner les dossiers, les étudier et fournir une demande. Dans ce cadre-là, il a été difficile de trouver une seule période de campagne pour les composantes en raison des divergences de souhaits émis par les équipes pédagogiques du fait de l'ouverture ou non des formations en alternance. Celles en alternance espèrent un calendrier assez avancé pour que les candidats aient le temps de trouver un contrat d'apprentissage. L'ouverture de deux dates s'avère donc le compromis le plus adapté. Ces documents ont été soumis à la CFVU et ont obtenu un avis à l'unanimité avec 4 abstentions.

Brice COUTURIER tient à rappeler la position de l'alternative farouchement opposée à toute forme de sélection dans l'Enseignement supérieur. Plusieurs formations ont en effet recours à un entretien après étude de dossier – exercice faisant appel à des compétences socialement situées, mais ouvrant aussi potentiellement

la voie à des discriminations basées sur des caractéristiques visuelles, ou supposées de manière consciente ou inconsciente.

La Présidente remercie cette précision sur le sens du vote à respecter et en profite pour rappeler que les licences professionnelles sont soumises à une sélection à l'échelle nationale.

Hanna GERARD-TANGUY s'enquiert de l'existence de solutions pour lutter contre cette discrimination d'exercice d'entretiens, et de formations destinées aux personnes évaluant les étudiants lors de ces entretiens.

Noëlle DUPORT répond que tout étudiant en BUT ou en licence suit des enseignements transverses, l'aidant à préparer son projet professionnel et personnel, donc à même de construire ce type d'outil.

Hanna GERARD-TANGUY faisait plutôt allusion aux juges.

Noëlle DUPORT souhaite revenir sur le propos venant d'être évoqué au sujet d'un quelconque conditionnement de l'entretien par des considérations socio-économiques. Cette remarque peut tout à fait s'appliquer au niveau de ce qui est demandé à l'étudiant lorsqu'il rend son dossier. Rédiger une lettre de candidature ou de motivation constitue tout autant pour lui une démarche, synonyme d'une forte pression. Dans ce cas, l'entretien peut être considéré comme épreuve de rattrapage pour un candidat mal à l'aise dans ce type d'exercice de rédaction.

Concernant les personnes jury missionnées pour examiner les candidatures, le caractère pluriel qu'elles représentent dans la commission, permet tout à fait de pallier ce risque.

La Présidente demande à Nicolas BOISTAY de confirmer qu'il existe bien des formations permettant un d'avoir un positionnement objectif dans un jury.

Nicolas BOISTAY confirme que des formations sont proposées par la DRH pour se préparer à cette typologie d'épreuve ou pour être plus à l'aise à l'oral dans les entretiens.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Les modalités de recrutement pour l'accès en licence professionnelle, pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvées à la majorité (32 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention).

8) Rôle et composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024

Noëlle DUPORT annonce qu'une fois les pièces à rendre pour le dossier définies et le nombre de places ouvertes fixé, la campagne de recrutement sera lancée par la Commission de recrutement. Celle-ci doit être composée d'au moins trois membres et aura pour rôle d'apprécier souverainement les candidatures soumises et de proposer la mission de chaque candidat. Cette proposition exposée à la CFVU a recueilli l'unanimité de 32 votants.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le rôle et la composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licence professionnelle, pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvés à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

9) Calendrier de recrutement pour les candidatures à l'entrée en master 2, hors droit à la poursuite d'études

Noëlle DUPORT précise que la campagne de recrutement de master 2 se révèle plus marginale en volumétrie que celle des licences professionnelles, car elle ne comprend que de petits mouvements. La date de campagne

a été fixée du 24 avril au 24 mai, avec des modalités de délai qui s'inscrivent dans la même configuration que celle de la campagne pour les licences professionnelles (silence = accord). Les équipes auront un mois pour examiner les dossiers. Par rapport à l'année dernière, cette date de campagne a été un peu décalée pour ne pas tomber durant la période de vacances, les assesseurs ayant estimé ce laps de temps peu favorable et peu propice. La CFVU, pour cette proposition, a rendu un avis unanime. La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Les dates de campagne établissement pour les recrutements à l'entrée en Master 2 (candidats hors du périmètre du droit à la poursuite d'études), pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvées à l'unanimité.

10) Calendrier pédagogique 2023-2024

Noëlle DUPORT regrette de présenter le calendrier aussi tardivement, mais la faute en incombe au ministère qui l'a rendu aussi très en retard.

La première phase de calendrier propose un accueil des étudiants très tôt en septembre. Cela ne veut pas dire que toutes les équipes pédagogiques devront se mobiliser pour les réunions pédagogiques de rentrée dès le 1^{er} septembre, les séances pouvant être étalées par la suite. Les équipes pédagogiques commençant leurs cours dès le 4 septembre bénéficieront d'une longue période de 14 semaines sur le premier semestre, ponctuée par la pause pédagogique des vacances de la Toussaint placée sur la deuxième semaine de congés. Cette décision a été voulue pour harmoniser le rythme du semestre 1 avec celui du semestre 2 en calant 7 semaines de cours avant et 7 semaines de cours après. Ce premier semestre sera conclu par une semaine d'examens, avant les vacances de Noël, et s'enchaînera début janvier sur une semaine d'examens à la reprise des cours. Le semestre 2 se poursuivra ensuite à partir du 15 janvier. Pour pouvoir tenir les examens dans des délais raisonnables et pour pouvoir laisser un temps de correction acceptable pour les enseignants, 13 semaines sont proposées pour le semestre 2. La 13^e semaine interviendra après les vacances de printemps.

Pour les vacances d'hiver, les scolaires bénéficient de deux semaines de congés. L'Université de Poitiers n'en a qu'une seule. Celle qui a été choisie pour l'UP est celle placée sur la seconde période, c'est-à-dire, celle qui s'étale sur février et sur mars.

La Journée portes ouvertes a été fixée le samedi 10 février 2023. Cette date a été choisie selon un calendrier assez traditionnel relié à la correspondance de ce qui se fait en Parcoursup.

La concordance de calendrier fait que deux jours consécutifs sont fériés : le mercredi 8 mai et le jeudi 9 mai au moment de l'Ascension. Le calendrier scolaire a octroyé le pont du vendredi 10 mai. L'Université de Poitiers propose de ne prévoir ni examen ni enseignement pour ne pas obliger les étudiants à revenir après deux jours fériés.

Les périodes d'examen de première session sont prévues au mois de mai avec un temps de correction étalé sur trois semaines.

Les examens de seconde session interviendraient fin juin de façon à pouvoir diplômer les étudiants à mi-juillet. Une pression particulière s'imposera pour les Licences 3, devant être impérativement être diplômés au plus tard le 5 juillet. Cette contrainte sera sans doute renforcée avec la nouvelle plateforme.

La Présidente soulève un autre élément conditionnant la construction de ce calendrier, à savoir l'observation rigoureuse d'un cadre afin de ne jamais déborder sur juillet permettant ainsi aux étudiants, qui en ont besoin, de travailler. Cadre d'ailleurs sur lequel il faut rester vigilant.

Le CSA a également mis en avant un autre facteur relié à la question de l'organisation de l'Université au regard des économies nécessaires et de l'évolution de comportement par rapport au sujet de la transition écologique. Il semble essentiel que l'Université de Poitiers se saisisse de ces sujets, bien que, cependant, une question reste en suspens par rapport au calendrier proposé. Celle de se demander s'il ne serait pas mieux d'inverser les deux semaines de vacances de février avec celles de Pâques afin que les étudiants soient en vacances sur deux semaines dans la période, où il fait moins froid. Parallèlement serait envisagée une fermeture administrative de

l'établissement. Sachant que ce chantier n'est pas à prendre à la légère puisqu'il embarquerait toute l'organisation de l'année 2023-2024, ce sera sans nul doute la première question que devra se poser le groupe de travail prochainement mis en place. En effet, si c'était l'option choisie, un impact certain se ressentirait sur le deuxième semestre universitaire.

Un administrateur fait observer que non seulement cette inversion aurait un impact sur le deuxième semestre universitaire, mais surtout sur tous les organismes de recrutement. Un afflux d'étudiants de l'Université de Poitiers candidate auprès du 1017 pour se faire recruter sur des jobs d'été et le fait de bloquer les vacances sur une semaine peut leur poser des difficultés.

La Présidente pense que c'est peut-être l'occasion de mener un travail partenarial pour étudier les mesures sur l'économie de l'énergie ou la diminution des gaz à effet de serre. Ou la proposition est acceptée et l'Université de Poitiers sera satisfaite de répondre à ces enjeux importants – que d'ailleurs elle porte –, ou la proposition est refusée, auquel cas, elle serait déçue. Cela vaut le coup de se poser la question collectivement et d'inciter les autres organismes servant souvent d'interfaces pour les étudiants, à réfléchir ensemble au meilleur calendrier pour demain. Monsieur ROBLOT, Vice-président du Conseil d'Administration, sera sollicité pour définir la manière de mettre cette éventuelle inversion.

Un administrateur fait remarquer qu'avant peut-être de penser aux jobs d'été, les étudiants peuvent aussi s'investir dans la réussite de leurs partiels en profitant de la période sur deux semaines de congés en avril pour faire leurs révisions. La diminuer peut également les pénaliser à ce niveau-là.

La Présidente, en interrogeant les étudiants, a pu constater qu'ils étaient très partagés dans la communauté universitaire. Certains ont en effet émis le souhait d'examens du premier semestre avant les vacances, pour pouvoir bénéficier de « vraies » vacances après. D'autres veulent garder le temps de leurs vacances pour les révisions. Avec le calendrier tel qu'il est conçu, les mesures d'organisation n'ont pas été toutes étudiées. Cela dit, dans tous les cas, cela vaut le coup de savoir si l'Université de Poitiers entend maintenir son objectif de développement durable et d'engagement sociétal comme priorité pour l'établissement. La mesure de ces enjeux doit être prise en considération par toute la communauté universitaire en passant par le développement d'un effort participatif pour contribuer à cette dynamique en tant qu'acteur. Les 3 000 collègues et 30 000 étudiants du site doivent tous fournir des efforts en s'impliquant dans un changement d'habitudes et de comportement. Il faut savoir que chaque période de congés réduit le coût de la consommation sur l'énergie. Les indices quantitatifs de consommation d'électricité sont très parlants au sujet d'une forte augmentation depuis 2022. Aussi, l'Université de Poitiers a choisi, non pas d'imposer une fermeture sans avoir à concerter, mais de peser « le pour et le contre » pour parvenir à un choix le plus adapté à sa ligne de conduite, à savoir l'engagement responsable.

Un administrateur répond que ses propos n'avaient pas pour intention de soutenir un rejet de la proposition, mais de mettre en avant tous les éléments rencontrés. Il semble tout simplement plus propice à un étudiant de faire des révisions sur la période de congés de Pâques que sur celle de Noël – période de fête de famille. Les deux positions au sujet des partiels autour des vacances de Noël peuvent aussi s'entendre, bien sûr.

Noëlle DUPORT fait part de son « doux rêve » de voir disparaître du vocabulaire de la Présidente le mot « partiel », compte tenu du travail actuel consistant à développer le contrôle continu intégral dans l'établissement.

Un administrateur précise que l'inconvénient du contrôle continu intégral n'empêche pas les grandes périodes d'examens en fin de semestre.

La Présidente rétorque que, dans ce cas, cela ne s'appelle pas du contrôle continu.

Noëlle DUPORT annonce que ce calendrier a reçu un avis favorable de la CFVU et du CSA.

La Présidente propose de passer au vote, sous réserve d'évolution potentielle, sur la base de discussions qui auront lieu à partir d'aujourd'hui sur cet aspect-là, en lien avec le schéma directeur du développement durable

et du plan de sobriété énergétique auquel se doit de répondre l'établissement. Même si aucune injonction n'était portée, l'Université de Poitiers doit cautionner son organisation au regard de ce qui se passe actuellement.

Délibération n° 06

Le calendrier pédagogique cadre, pour l'année universitaire 2023-2024, est approuvé à l'unanimité.

Il est susceptible de modifications ultérieures selon les conclusions du groupe de travail en cours sur la sobriété énergétique.

11) Capacités offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1 en 2023-2024 (Plateforme nationale de candidature à l'entrée en master 1)

Noëlle DUPORT souhaite avant tout rappeler le contexte. En décembre dernier, les membres du Conseil d'Administration ont voté les capacités d'accueil en Master 1, dites « CAL ». Ce chiffre est censé représenter le nombre total d'étudiants accueillis dans un master donné à la rentrée de septembre 2023, et ceci, quelle que soit la modalité par laquelle ils sont arrivés dans la salle. Que l'étudiant ait été sélectionné sur la nouvelle plateforme, redoublant, étudiant d'un autre campus en France, qu'il ait fait une VAE, peu importe la source par laquelle il est arrivé, ce chiffre correspond au nombre total d'étudiants qu'accueillera ce Master. De ce nombre total sont déduits les étudiants arrivant d'un circuit autre que la plateforme : les redoublants, les étudiants étrangers, ceux passés par une validation des acquis (VAE ou VES), les retours de césure et les CMistes sélectionnés dès le Parcoursup sur un circuit de 5 ans (licence + master) à qui ne sera pas réimposé une sélection. Toutes les équipes pédagogiques ont été invitées à estimer cette « patate orange » pour pouvoir déduire le chiffre de la COL. Par une mécanique de soustraction, le nombre de places ouvertes sur la plateforme sera défini par déduction du nombre de places préemptées par les autres dispositifs. Par exemple, pour une capacité de salle de 30 places, soit 30 étudiants, s'il y a parmi eux 2 redoublants et 2 autres redoublants qui arrivent par campus en France, seulement 26 places seront proposées sur la plateforme. Le ministère invite à appeler ces places, « COL » c'est-à-dire des Capacités Offertes sur la Plateforme. En cas d'erreur d'estimation par exemple, par rapport au nombre inexact de redoublants, les places restantes ne seraient pas perdues, mais reversées sur la plateforme. En revanche – et ce point est fondamental –, l'inverse ne sera pas possible. Si 26 places étaient annoncées sur la plateforme, mais qu'en fait au lieu des 2 redoublants comptabilisés, il y en a 3, il n'est plus possible de « piquer » une place sur la plateforme pour la donner au troisième redoublant, non anticipé.

Il est essentiel d'insister sur ce processus. En effet, cela suppose de procéder à une estimation de cette « patate orange », forcément erronée. Les équipes pédagogiques ont donc préféré faire une surestimation, la considérant plus facile à corriger en cas de reversement de places vers la plateforme, plutôt que de sous-estimer ne permettant pas de le faire. L'option pour ce choix explique d'ailleurs la trop forte modération des chiffres faite sur les candidats les années précédentes.

La Présidente intervient pour signifier que l'Université de Poitiers n'est pas en train de porter le message d'une baisse des capacités d'accueil, mais de mettre en garde sur la prudence à observer pour que ce changement de paradigme débouche sur les mêmes capacités. À tout changement, il faut s'acculturer, mais de manière réfléchie pour adopter une nouvelle dynamique.

Noëlle DUPORT trouve le terme « changement de paradigme » tout à fait approprié, rappelant celui utilisé dans le dialogue avec les étudiants de la CFVU. Cette définition de COL ne se relie à aucun arrêté ministériel précisant ce périmètre-là.

Par ailleurs, des changements s'opèrent sur les deux composantes IAE et SFA.

L'IA va baisser de 35 places de COL par rapport à la mention de Management et de commerce international qui n'existe qu'en anglais et qui peut être retirée de la plateforme. Ces étudiants seront donc recrutés en dehors de la plateforme. Sur Marketing/vente, les DUETI qui sont des étudiants bac + 3 ayant complété leur cycle par une année leur BUT, ne pourront pas participer à la plateforme n'étant pas considérés comme des niveaux de grade Licence. Ils seront retirés du nombre de places, car Marketing/vente a estimé qu'il recrutait à peu près tous les ans, 5 DUETI. Ce ne seront donc pas des places attribuées sur la plateforme, mais par ailleurs.

Pour SFA, quelques places ont été réservées dans l'estimation de la « patate orange ». Après discussion avec SFA, elles ont été remises sur la COL, avec 6 places en Mathématiques et application, 3 places en Énergie et 1 place en Informatique.

Dans les documents soumis, une ligne inscrite en vert est à souligner. Par exemple, concernant le Master de Chimie, qui propose 26 places sur la plateforme, chacun des porteurs a été sollicité pour décliner la manière de ventiler ces 26 places pour les formations en mixité de public, c'est-à-dire les masters proposant de l'alternance. L'équipe de Chimie a ressorti qu'elle privilégierait de donner sur ces 26 places, 10 places en alternance et 16 places en non-alternance. Ce détail 16/10 n'est pas considéré comme acté aujourd'hui, car n'est pas connue encore à ce jour la façon dont va se faire l'entrée de ces formations en mixité de public sur la plateforme. Y aura-t-il deux entrées, l'une pour les étudiants en Formation initiale et l'autre pour ceux en alternance, ou y aura-t-il une sorte de portail commun ? Ce qui se pratique depuis des années pour ces formations « mixité de public » est qu'elles acceptent un volet d'étudiants. Ceux ayant un contrat sont inscrits en alternance, ceux qui n'en ont pas sont inscrits en Formation initiale. Or, pour pouvoir afficher sur la plateforme, ce 10 et ce 16, il faut absolument avoir la garantie que si les 10 prévues en alternance n'ont pas de contrat, elles pourront être reversées sans difficulté vers la Formation initiale. Si cette garantie n'est pas acquise, les assesseurs seront de nouveau convoqués. Après la publication des nouveaux textes, ils devront à réfléchir à un autre mode d'application et réaliser des fiches techniques pour les insérer sur cette plateforme. Plateforme intitulée « Mon master » qui sera ouverte aux étudiants à partir du 1^{er} février, mais la première version sera lancée dans l'établissement deux jours avant son ouverture officielle, le lundi 30 janvier après-midi. D'ores et déjà, sans information précise, rester prudent s'impose, pour protéger les étudiants et garantir aux équipes qu'elles pourront recruter aisément sans point de blocage.

Le point de comparaison de ces COL a été fait versus les CAL de l'année précédente, bien que l'exercice pour les composantes n'ait pas été simple avec le changement de paradigme. Les composantes Droit et Sciences sociales, Sciences économiques et IRIAF n'ont proposé que des modifications mineures. D'autres composantes ont avancé des chiffres à la hausse notamment, pour les formations à distance, pouvant apparaître de prime abord comme un peu artificiels, mais finalement justifiés par rapport au contexte. Les composantes SFA, Lettres et Langues, SHA et l'INSPE ont opté pour des chiffres à la baisse, mais pour des raisons non comparables. En effet, les CMI, passant sur e-candidats, se trouvant déjà dans les CAL, ils ne pouvaient pas être intégrés dans la plateforme pour les COL. Quoi qu'il en soit et quelle que soit la volonté de surestimation par rapport à la baisse, face à ces propositions, il faut agir avec prudence.

Sur les 33 voix de la CFVU, il y a eu 5 abstentions, 12 voix « contre » et 16 voix « pour ». Pour justifier les oppositions principalement étudiantes, si ces derniers ne prenaient pas la parole, un engagement serait pris pour qu'ils s'expriment.

La Présidente annonce que la première version de cette plateforme « Mon master » sera présentée lors d'un webinaire le lundi 3 février prochain.

Brice COUTURIER a bien compris qu'avec les consignes de surestimation, la sous-estimation était peu envisageable. Si cela arrivait tout de même se poserait la question du sort des redoublants en excédent.

Noëlle DUPORT reconnaît qu'il existe une vraie difficulté à définir les estimations de départ. Comme cela a pu se voir, les équipes pédagogiques sollicitées ont été prises de court quand il a fallu qu'elles donnent le nombre total d'étudiants à accueillir dans leur composante. Nombre d'entre elles sont restées sur la CAL de l'année précédente alors que des redoublants arrivant d'autres horizons pouvaient s'ajouter. En cas d'étudiant en trop, il serait inscrit d'office en plus sur la plateforme. Cela impliquerait en toute logique, une réévaluation de cette même formation l'année suivante. C'est pas à pas que les équipes vont appréhender ce nouveau paradigme.

La Présidente précise que ce principe de surbooking n'est pas nouveau. Il était déjà appliqué dans l'ancien système qui avait tendance à appeler plus de candidats que la capacité d'accueil en raison de leurs multiples positionnements ailleurs.

Luc MARICOT énonce la position du collège usager par rapport à cette proposition :

« Le collège *usager* se positionne contre la proposition de ces capacités d'accueil limitées. Nous critiquons non pas les chiffres exposés, mais la méthode globale. Le ministère, dans sa précipitation, demande de voter des COL sans qu'aucun texte ne soit encore publié sur cette nouvelle réforme à moins d'une semaine de l'ouverture de la plateforme. On s'apprête à voter des « COL », un terme tout juste arrivé dont nous n'avons aucune définition officielle. À moins d'une semaine de l'ouverture de la plateforme, les établissements, les personnels, mais surtout les étudiants pour qui, l'orientation en master est un moment crucial, tous ceux-là sont toujours dans l'incertitude. Nous ne pouvons pas cautionner la mise en place à la hâte d'un nouveau système qui est encore flou et qui est opaque. En d'autres termes, sans discuter du fond, nous nous opposerons au moins sur la forme qui plonge tout le monde et particulièrement les étudiants dans l'incertitude et l'insécurité. »

Isabelle DUFRONT insiste sur la pression mise sur toutes les équipes pédagogiques, sur les services et les personnels, qui, sans aucune information, doivent, dans la précipitation, faire des paramétrages, avec une pression invraisemblable identique à celle vécue pour Parcoursup. L'impact se répercute sur un grand nombre de personnels, aussi bien au niveau des heures du temps de travail que sur les congés de février ou de Pâques. Ces conditions dégradées, endurées en raison de décisions précipitées, s'avèrent compliquées pour toute la communauté, n'ayant d'autre choix que de subir le rythme très contraint qu'impose le ministère. Pour les services ayant certaines orientations ciblées, ce changement peut aussi être vu comme un calvaire et générer de l'anxiété, et parfois aussi, des informations, contre-informations contre lesquelles il faut « ramer » pour contredire les annonces plus en vigueur le jour j.

Pascale DROUET aimerait avoir confirmation que si étudiant de M1 souhaite changer de master au sein d'une même composante, il entre bien dans la catégorie des candidats VAE, VAP, sans passer par la plateforme.

Noëlle DUPORT répond que cette plateforme ne concerne que les entrées en deuxième cycle, donc en M1. S'il veut aller d'un M1X à un M2Y, il ne sera pas concerné. En revanche, s'il veut passer d'un M1X à un M1Y, il doit passer par la plateforme et pas par la VAE (Validation des Acquis d'Expérience). Les VAE sont des process permettant à un salarié de faire valoir de son expérience professionnelle en vue d'obtenir un diplôme correspondant à l'expérience professionnelle déjà acquise sans titre officiel. La VAE permet à l'étudiant de candidater en master puisque la validation de sa licence le lui permettra désormais.

La Présidente propose de passer au vote.

Noëlle DUPORT, avant de terminer, souhaite remercier les assesseurs, les équipes pédagogiques qui ont subi beaucoup de pression ces derniers temps pour fournir des informations, ainsi que les services, désormais soumis à de nombreuses nouvelles contraintes, que ce soit en central ou au sein des composantes. Le manque d'information sur le paramétrage, sur les droits d'accès et sur les statuts des administrateurs et gestionnaires empêche d'aller plus loin pour l'instant, mais tout un travail reste encore à faire.

Délibération n° 07

Les capacités d'accueil offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1, pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvées à la majorité (29 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).

12) Modèle financier des formations locales pour 2023-2027 : principes généraux

Noëlle DUPORT explique que les formations locales étaient régies jusqu'à présent sur un modèle précis.

- À partir des recettes collectées par les formations locales, des prélèvements obligatoires étaient opérés. Sur le reliquat, la ventilation se répartissait de l'ordre de 70 % pour la composante et de 30 % pour l'établissement avec une borne inférieure. Dans la configuration où une formation locale se retrouvait déficitaire, la part réservée à l'établissement était gelée, ce qui diminuait d'autant la part résiduelle pour la composante. Les prélèvements obligatoires pris sur les recettes étaient destinés à abonder l'UB paie (= Unité budgétaire) pour payer les heures générées par cette formation locale, une dimension sur la gestion immobilière et un prélèvement pour les droits d'inscription forfaitaire.

Ce schéma en place devait être revu et normé à cause de la particularité de ces prélèvements obligatoires à combiner des recettes et des charges. Une proposition en est ressortie définissant le cadrage des modalités financières pour les formations locales de l'établissement.

- Sur les recettes, les prélèvements obligatoires auront toujours lieu, mais avec un changement de composition : les prélèvements proposés correspondront vraiment à la charge pour l'établissement de ces formations locales, à savoir l'UB paie, qui représente les heures abondées pour payer les cours assumés dans ces formations locales + les charges indirectes, c'est-à-dire les frais de personnels BIATSS et les frais de fonctionnement pour l'établissement. Ces différents éléments sont prélevés sur les recettes de ces formations locales.
- Le reliquat est ventilé à 80 % pour la composante et à 20 % pour l'établissement.

Le changement de la nature de ces prélèvements obligatoires se fait dans le but de les rendre vraiment conformes au coût réel d'une formation locale. L'augmentation de la ventilation pour la composante a été pensée parce que sur les simulations, ces nouvelles modalités de prélèvement obligatoire avaient tendance à générer des prélèvements obligatoires plus importants que par le passé. Cette augmentation de part pour la composante vient donc contrebalancer et remettre à l'équilibre des charges.

Les formations locales devront faire l'objet d'une fiche financière prévisionnelle. Ne seront étudiées que celles présentant une fiche financière prévisionnelle excédentaire. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra accorder des dérogations pour les formations offrant un service public (préparation des agrégations par exemple). Les fiches financières ex-postes arrivant en fin d'année seront également étudiées. Dans le cas où ces formations locales présenteraient un exercice négatif, dans le cadre du dialogue de gestion, mais aussi dans le cadre d'une commission d'arbitrage, une décision potentielle de non-ouverture pourrait être prononcée pour l'année universitaire suivante. La démarche ne sera pas forcément automatique, car en cas de déficit, elle ne sera pas reconduite l'année suivante. Elle dépendra d'éléments conjoncturels potentiels ou attendra le temps que la formation locale trouve son public.

Même si le document présenté ne le mentionne pas, les assesseurs ont demandé dans le dialogue social que les étudiants boursiers soient exonérés des droits forfaitaires de 250 €. Il serait donc utile de rajouter aujourd'hui cette demande dans la proposition.

Stéphanie PAVAGEAU demande si dès aujourd'hui, est connu le montant de l'heure fixé dans la fiche financière puisque par définition, certaines formations locales sont proposées aux étudiants des formations initiales. Il n'y a rien à redire sur l'exonération des droits forfaitaires pour les boursiers – cette politique étant clairement justifiée pour tout le monde –, mais la question du montant du coût horaire permettrait de donner une meilleure vision des impacts, de l'équilibre financier et d'ouverture sur les formations.

Noëlle DUPORT répond que c'est le Conseil d'Administration qui doit fixer le montant de l'heure.

Stéphanie PAVAGEAU aimerait alors savoir s'il s'agit du même que 2018 et si un projet de modification de ce tarif horaire est prévu.

Noëlle DUPORT informe qu'il n'est pas prévu de modification pour l'instant, en tout cas, pas liée à la logique des formations locales.

Stéphanie PAVAGEAU se souvient que le Conseil d'Administration du 6 juillet 2018 avait fixé le montant de 100 €/h pour 192 heures ou 185 heures.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Le modèle financier des formations locales, pour la période 2023-2027, est approuvé à la majorité (32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

13) Désignation de deux élus étudiants du Conseil d'administration pour être membres de la commission disciplinaire du baccalauréat

Noëlle DUPORT signale que la commission disciplinaire se tient traditionnellement en août après les épreuves de bac. Or, cette année, deux élus doivent être désignés en urgence en raison de l'organisation d'une commission exceptionnelle en février liée à un calendrier décalé des épreuves du bac dans l'hémisphère Sud. Ces élus seront les mêmes que la commission d'août.

Les deux candidats sont :

- Guillaume SABOUREAU
- Clémence de NOUEL

La Présidente propose de passer au vote, mais à bulletin secret, puisqu'il s'agit de voter des personnes.

Délibération n° 09

- **Monsieur Guillaume SABOUREAU est élu membre de la Commission de discipline du baccalauréat, en qualité d'usager du Conseil d'administration de l'université de Poitiers, à la majorité des membres du Conseil d'administration :**
 - 33 votants ;
 - 32 suffrages exprimés ;
 - 32 voix pour ;
 - 1 bulletin nul ;

- **Madame Clémence DE NOUËL est la suppléante de Monsieur Guillaume SABOUREAU.**

14) Rectification d'une erreur matérielle pour la délibération n° CA-16-12-2022-14 qui concerne les capacités d'accueil en premier cycle universitaire 2023-202
--

Noëlle DUPORT informe qu'une erreur matérielle s'est glissée pour la délibération n° CA-16-12-2022-14 concernant les capacités d'accueil en premier cycle universitaire 2023-2024. Cette délibération a été votée en Conseil d'Administration, mais requiert donc une rectification. Elle concerne la ligne Science du langage pour le parcours PPPE sur lequel était annoncée une capacité de 70 places pour l'année 2023-2024 conforme à la capacité des 70 places de cette année. Cette ligne a été multipliée par deux. L'année dernière, elle inscrivait 35 places, et pour 2023-2024, 35 places. Cette même erreur se reporte sur le nombre d'inscrits, il ne s'agit pas de 68 inscrits, mais que de 34 inscrits. La capacité d'accueil en PPE n'est bien que de 35 places.

15) Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2023 : Avis en en vue de l'adoption des critères de choix P.E.D.R et du barème
--

Yves GERVAIS explique la procédure et les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral pour l'année 2023 en rappelant le contexte : disparition de la PEDR, bien que les collègues PU, PH et MCU PH continuent à la percevoir telle qu'elle se pratiquait il y a encore quelques années.

Plusieurs points sont à relever :

- Examen des candidatures. La Commission Recherche a préféré choisir le CNU comme examinateur plutôt qu'une commission d'experts externes mandatée par l'Université. L'acronyme PEDR correspond à des critères de **P**roduction et de publications scientifiques, d'**E**ncadrement doctoral et scientifique, de **D**iffusion des travaux et de **R**esponsabilités scientifiques. Parmi les trois groupes formalisés par le CNU, 20 % des collègues obtiennent la note A, les 30 % suivants reçoivent la note B et les 50 % restants, la note C. Le CNU préconise l'attribution de la PEDR à tous ceux ayant obtenu la note A. Pour les B, le choix est laissé à l'appréciation de l'établissement en fonction du potentiel du candidat.
- Barème : La Commission Recherche propose que les collègues PU, MCU PH, PU MG (Médecine générale) et MCU MG bénéficient d'une prime de 4 300 €. Pour mémoire, les titulaires d'une charte mixte peuvent recevoir une prime à hauteur de 6 000 €, les membres juniors parmi les enseignants-chercheurs en délégation auprès de l'IUUEF, une prime du même montant (6 000 €), les membres séniors, 10 000 €, et enfin pour les lauréats d'une distinction scientifique, 4 300 €.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le recours à l'avis de l'instance nationale, pour l'année 2023, est approuvé à l'unanimité.

Les critères de choix et le barème, pour l'année 2023, sont approuvés à l'unanimité.

16) Présentation des IFR

La Présidente se saisit en premier du sujet afin d'en rappeler le contexte et les enjeux stratégiques par rapport à l'établissement.

Durant le mandat précédent avait été mise en place une démarche de structuration autour d'un concept – dont le titre usait d'un vocabulaire maladroit – « Les campus thématiques », et ce, pour trois raisons principales :

- un partenariat avec l'ENSMA et le CNRS à la faveur du soutien par la Région de la plateforme Prométhée 2 et d'une structuration du site du Futuroscope,
- la structuration des projets pour le volet CPER 2021-2027,
- l'accréditation de l'offre de formation.

Ce concept générique a fait l'objet de nombreuses discussions lors de la venue du HCERES au sein de l'établissement. La communauté universitaire a fait part de son inquiétude quant à cette notion maladroite de « campus universitaires » – probablement d'ailleurs source d'incompréhension et d'interrogation – laissant penser que le périmètre large des campus thématiques (Recherche, Formation) augurait de futures « méga » composantes d'universités et susceptibles de gommer à terme les composantes actuelles. Ce qui n'était absolument pas l'ambition de cette structuration par la Recherche, l'idée étant restée la même, à savoir l'instauration de ces campus afin d'impulser une dynamique essentielle au sein de l'Université de Poitiers d'une part, et d'autre part, une meilleure visibilité et lisibilité. Il ne s'agit que d'une animation de la Recherche à l'échelle d'un domaine, par exemple, en Biosanté, en Droit et Sciences sociales, en SHES... : une vraie dynamique d'animation de la Recherche scientifique pour être plus fort, s'inscrire dans une stratégie collective de réponse à des appels à projet d'envergure, qui permettra en outre à l'établissement d'être identifié par la Région, des organismes de Recherche, de l'ANR et de l'Europe comme à même de mieux se structurer et de fédérer. L'objectif vise à conquérir en synergie et à promouvoir la Recherche, ici et dans les objectifs portés par l'établissement, sans mélanger les deux. Cette démarche entend également développer une interdisciplinarité dans les réponses aux projets d'envergure. Par exemple, la Région vient de lancer ses programmes scientifiques régionaux et l'université de Poitiers a tout intérêt à se fédérer sur cette interdisciplinarité, qui se trouve au cœur de ces problématiques régionales.

Deux structures fédératives de Recherche sont en train de se constituer dans deux périmètres différents :

- Biosanté : le travail scientifique d'animation a été confié à Luc PELLERIN et à ses collègues pour pousser la réflexion à l'échelle de la Biosanté sur des orientations et dynamiques scientifiques. Les discussions sont longues à aboutir, mais suivent la bonne direction.
- Droit et Sciences sociales : le travail consiste au montage d'une fédération de Recherche, en tant que pôle ou institut fédératif de Recherche.

Aujourd'hui, la réflexion par rapport à la pluridisciplinarité de l'Université de Poitiers doit se poursuivre au-delà de ces deux secteurs d'activité. Il convient en effet de penser plus loin ce travail de synergie, et ce, pour l'ensemble des travaux de Recherche mené au sein de l'établissement – véritables enjeux vitaux. Toutefois, il n'est nullement envisageable de voir l'Université de Poitiers se transformer en collège ou succursale de l'Université de Bordeaux. Une bataille extrêmement importante se joue pour le territoire sur le « U » du CHU. La démarche lancée en Biosanté va dans ce sens en cherchant comment être plus forts, plus visibles, comment travailler en partenariat sur ces questions-là avec le CHU, l'Université et l'INSERM. La Recherche doit tisser le lien avec l'offre de formation de manière plus large afin de rendre l'établissement visible à toutes les échelles susmentionnées. Et, cette stratégie est indispensable et vitale pour l'établissement.

Yves GERVAIS partage ce point de vue au sujet d'une structuration suffisamment forte et solide sur de grands champs thématiques identifiables. Cette réactivité face à des appels à projets de grande ampleur ou aux sollicitations régionales ne doit plus être négligée.

L'instauration de ces structurations fédératives favorisera la coordination des différentes unités de Recherche pour monter des dossiers de réponse à ces appels à projets, en particulier dès lors qu'un caractère

interdisciplinaire se dégage, comme cela est d'ailleurs souvent le cas, hormis sur des programmes extrêmement pointus de type ANR relevant de champs scientifiques très resserrés, mais pouvant tout de même intéresser des équipes ou laboratoires.

Selon l'expérience déjà vécue, dès lors qu'il est possible à mettre en avant une masse critique conséquente, ou le potentiel d'une structure d'appui à un projet suffisamment efficace, la réponse des experts est déjà favorable *a minima* sur cet aspect. Sans aller jusqu'à la fusion pour avoir à terme seulement quelques laboratoires à la tête de cette structuration de Recherche, il y a tout intérêt à encourager une cohérence entre les structures, les services et plateformes d'appui afin de dynamiser un champ thématique.

Des directeurs de laboratoires, en accord avec les doyens, ont déjà travaillé ensemble sur ces IFR. Deux secteurs disciplinaires ont bien avancé : premièrement, celui de Biosanté qui deviendrait un institut fédératif s'articulant autour des unités accueillies au PBS et au Moove. Le projet devrait d'ailleurs aboutir dans les semaines à venir. Ensuite, le secteur des Sciences juridiques, et notamment le Droit où, en accord avec la faculté, est prévu un regroupement des différentes unités au sein d'un service appelé Juriscope servant d'unité d'appui au développement de la Recherche dans ce domaine. Enfin, trois autres structures fédératives viendraient s'ajouter à la liste autour de l'énergie, l'environnement et les évolutions (ICMMP et les laboratoires EBI et PALEVOPRIM). Ces trois laboratoires ont l'habitude de travailler ensemble et partagent des moyens communs. Ils sont souvent sollicités pour collaborer sur des appels à projets et cadrent bien dans une cohérence thématique et géographique puisque tous trois localisés sur le campus Sciences.

Un quatrième secteur autour des Sciences humaines et société est soutenu au travers la MSHS, champ thématique déjà structuré.

Enfin, l'ingénierie sous l'appellation 2MI, regroupera l'ensemble des unités localisées sur le site du Futuroscope, excepté le laboratoire LIAS. Les autres laboratoires PPRIM, XPRIM et LMA sont situés sur le site du Futuroscope sur ce qu'on appelle communément SP2MI. Le but consiste à construire un pôle autour des disciplines relatives à l'ingénierie (mathématiques, informatique, mécanique).

Un travail est en cours sur les missions et la feuille de route de ces cinq champs thématiques. Ce qui est attendu en premier lieu est un travail d'animation scientifique de telle sorte que ces unités d'un secteur disciplinaire arrivent à construire des projets interdisciplinaires et à avoir une réponse coordonnée et concertée aux projets nationaux et internationaux. Il ne faut pas oublier non plus le souhait d'améliorer l'utilisation d'équipements de recherche communs. Il faut bien comprendre que les grands programmes CPER et FEDER portés par la Région et l'État ne nous accordent des crédits pour l'achat d'équipements qu'à la condition d'alimenter des plateformes, d'où la nécessité de les optimiser.

La construction de ces structures fédératives permettra à la Présidente de s'adresser plus facilement aux équipes de Recherche chargées de conduire la Recherche et œuvrant sur le terrain. Les interlocuteurs à privilégier seront mieux identifiés, et, seront invités le cas échéant à participer à des commissions de construction.

Autre attente de la structuration, devenir le moteur de tout ce qui a trait à l'accompagnement de la politique doctorale de l'Université. Ces grands ensembles sont en effet construits en cohérence avec les périmètres des écoles doctorales afin de pérenniser cette cohésion déjà existante entre les écoles doctorales et les champs thématiques imaginés.

En outre, ce projet apportera également une contribution à l'élaboration des programmes pluriannuels de la Recherche.

Richard SALIVES juge indispensable l'idée de conserver de la Recherche de haut niveau sur tous les sites. Au niveau de l'INSERM, jusqu'à aujourd'hui, l'orientation choisie était de soutenir les structures de Recherche en fonction de l'excellence de leurs travaux, et ce, quel que soit le lieu. Cela dit, la politique peut cependant varier avec la nomination du nouveau Président directeur général. Il faut néanmoins se réjouir de la qualité et de la renommée des unités de Recherche en Biologie santé de Poitiers, véritables vitrines au niveau régional et bien au-delà. Tout effort de structuration et de soutien à ces structures et aux collègues qui demain travailleront avec eux est souhaitable et pleinement encouragé.

Eddy LAMAZEROLLES informe qu'en Droit, ce travail se construit depuis déjà un certain temps. Le fait de ne pas avoir pour l'instant, ne serait-ce qu'un calendrier, conduit certains collègues à douter de l'utilité de la fédération, et même à remettre en cause le principe. Le problème très concret auquel l'Université de Poitiers est confrontée se situe au niveau des ressources (personnes et moyens), conditions *sine qua non* d'un bon fonctionnement de la fédération. Tant que cette question-là ne sera pas résolue, la fédération doit disposer d'outils pour pouvoir fonctionner, et notamment un calendrier anticipé pour les années à venir.

La Présidente répond qu'un cadre juridique doit être donné à cette question essentielle afin de calibrer l'ensemble de toutes ces nouvelles structures. Le calendrier présenté récemment a un peu évolué au regard de l'aspect politique et administratif à porter sur ces structures et de la nécessité d'un état des lieux. Certes, la réorganisation demande plus de temps, mais la démarche avance déjà en ce sens, à noter le travail considérable du responsable administratif de Droit et de l'assesseur Recherche actuel de Droit avec l'appui de la DGS.

Gilles MIRAMBEAU précise que le travail délégué à ses deux responsables administratives de la faculté de Sciences et de Médecine Pharmacie prend un peu plus de temps que prévu du fait de la complexité du périmètre et de l'externalité de certains acteurs d'organismes de Recherche. Point positif de ce retard de calendrier, cela débouchera sur un état des lieux partagé. Le réel intérêt réside autant dans l'accompagnement de l'administration pour la mise en place de l'IFR Santé et Droit que de celle de la structure d'appui à la Recherche, appelée Unité de service. Les agents, les chefs de projets, les assesseurs, les responsables administratifs et le Directeur du Juriscope servant de support à l'unité de service ont tous été rencontrés. Le travail a bien commencé, ne serait-ce qu'au niveau de la définition des missions, avec le soutien de l'ingénieur d'étude à la Recherche. Ce poste-là ne sera pas remis en question, encore faut-il qu'il soit possible de l'occuper à plein temps. Dans un premier temps, il est clair que pour que l'impulsion se fasse, il constituera un appui solide pour les laboratoires de Droit, mais sans pour autant être forcément occupé à plein temps. Il faudra alors réfléchir à d'autres tâches durant ce temps vacant.

Eddy LAMAZEROLLES est agréablement surpris d'entendre qu'un poste d'ingénieur sera dédié à la structuration.

La Présidente précise que ce poste avait été annoncé à la suite d'une négociation avec le doyen et l'assesseur à la pédagogie afin que l'urgence soit accordée à la scolarité plutôt qu'à la fédération de Recherche.

Stéphanie PAVAGEAU fait remarquer l'hésitation suscitée par le fait qu'entre l'engagement pris et l'assurance de pouvoir effectivement compter sur lui. Certes, point essentiel pour pouvoir avancer, mais qui questionne sur le support et la technique. Or, ce soi-disant support censé être utilisé semble être mis ailleurs pour cause d'urgence prédominante. Aussi, elle s'enquiert de la suite.

Gilles MIRAMBEAU répond que le calendrier prévoit le démarrage du support en avril 2023.

17) Octroi de cartes cadeaux aux membres du personnel

La Présidente fait part du caractère illégal de la distribution de cartes cadeaux pratiquée à l'échelle de l'établissement au moment des fêtes à l'égard de certains laboratoires et de certaines composantes. En effet, cette distribution octroyée de manière massive s'apparente à de la rémunération d'après l'agent comptable, qui a rappelé la responsabilité de chacun dans cette affaire. Cette année, le montant des cartes cadeaux s'avérait assez élevé et revêtait une certaine injustice du point de vue de la communauté universitaire. Il n'est pas possible de jouer d'un statut X, Y, Z pour récompenser seulement ces statuts-là, tout le monde mériterait la même chose. Ainsi, il est proposé aujourd'hui de voter en Conseil d'Administration la décision de supprimer l'avantage des cartes cadeaux pour des composantes X, Y, Z et de les remplacer par d'autres présents remis en mains propres (boîtes de chocolats par exemple).

Gilles MIRAMBEAU précise que deux possibilités seront toutefois autorisées de façon ponctuelle pour l'octroi de cartes cadeaux : le départ à la retraite pour une valeur maximum de 150 €, lors d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant, pour 100 €.

Stéphanie PAVAGEAU a bien compris ces deux notions d'attribution de cartes cadeaux exceptionnelles, seules exceptions possibles et légales, mais s'enquiert de la source de cette décision, si elle provient d'un texte acté ou d'une décision prise par l'établissement.

David MARTIN répond que la réglementation est générale. La rémunération des agents de la Fonction publique est parfaitement encadrée par un système de primes, de points d'indice ou d'échelons. L'Université de Poitiers ne doit verser que ce qui est prévu dans les textes, et ce, pour tout le monde.

Stéphanie PAVAGEAU en conclut alors que l'attribution ponctuelle ne relèverait pas de la catégorie de rémunération des agents.

David MARTIN ajoute que cette décision est soumise au vote dans ce cadre, mais sans pour autant rentrer dans un schéma systématique assimilable à une rémunération.

Stéphanie PAVAGEAU trouve ce procédé de systématisation problématique. En effet, parfois, il serait bienvenu de récompenser un certain nombre de collègues agents fonctionnaires – pourtant soumis à des règles de rémunération cadrées – qui fournissent un travail tellement conséquent et dans des conditions extrêmement complexes, par un chèque cadeau, non pas à titre personnel, mais dans le cadre d'une reconnaissance institutionnelle. Cette interdiction, même à caractère très exceptionnel, semble injuste, d'autant plus en remplaçant la valeur d'une carte cadeau par une simple boîte de chocolats.

La Présidente explique à Stéphanie PAVAGEAU qu'elle est en train de pointer du doigt une possibilité prévue dans la loi, mais non mise en place à l'Université de Poitiers, qui s'appelle le CIA, la prime au mérite. C'était d'ailleurs son idée première, mais qui a été rejetée par la majorité des organisations syndicales. Pour les enseignants-chercheurs, une prime existe – la C3 du RIPEC, et pour tous les BIATSS, le CIA est activé à travers la prime exceptionnelle en cas de résultat positif. Il s'avère qu'à l'échelle de l'organisation, université, composante, laboratoire, etc., cela donnerait lieu au versement automatique d'un supplément en cas de toute sollicitation supplémentaire particulière. De plus, cette décision ne peut s'appliquer qu'à l'intérieur d'une composante ou d'un service, mais à l'échelle de l'établissement. Bien que le sujet fasse l'objet de discussions, les organisations syndicales représentatives ne souhaitent pas avancer en ce sens de prime au mérite.

Eddy LAMAZEROLLES suggère d'ajouter des exceptions d'événements tels que les mariages ou les PACS.

Thierry CABIOCH juge la rédaction du texte ambigu, suggérant l'octroi automatique en cas de départ à la retraite ou de naissance ou d'adoption alors qu'en fait la carte cadeau est laissée à la discrétion des composantes ou des services.

Pour Jean-Pierre RICHER, le problème vient de la subjectivité, la définition étant tout à fait claire. Un départ à la retraite, une naissance ou adoption représentent des événements exceptionnels à la même hauteur pour tout le monde, les autres font appel à la sensibilité individuelle.

Aurélié HILT s'assure avoir compris que cela ne concerne que les cartes cadeaux achetées avec l'argent de la composante et non récolté dans le cadre d'une collecte auprès des collègues.

La Présidente le confirme.

Isabelle DUFRONT considère que le départ à la retraite d'une personne concerne tout son service ou sa composante. En revanche, des événements plus personnels de type naissance ou mariage peuvent très bien faire l'objet d'une collecte entre collègues. Prélever une somme sur un budget d'un service pour ce genre d'occasions peut être mal vu.

La Présidente précise que le cumul des deux est tout à fait possible.

Gilles MIRAMBEAU suggère de préciser dans la délibération : « *L'octroi d'une carte ou d'un chèque cadeau est possible à un membre du personnel de l'UP et est strictement limité à l'initiative d'une composante ou d'un service ou d'une unité de Recherche.* » S'il est possible, c'est qu'il n'est pas obligatoire.

La Présidente propose d'y introduire le caractère non systématique et de passer au vote.

Délibération n° 11

Les conditions d'octroi de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux sont approuvées à l'unanimité.

18) Tarifs et subventions

Flora SFEZ informe que les subventions ont fait l'objet d'un avis de la Commission des subventions de l'Université et sont soumises au vote avec les tarifs.

Claire de BISSCHOP attire l'attention sur l'abréviation annotée au niveau des tableaux des subventions (colonne page 37, CQD par B et CIT pour le GSI), n'en ayant pas compris la signification.

Flora SFEZ explique que ce CQD correspond à la participation du GSI qui a été validée. En effet, le tableau se compose d'une colonne « fonds de mobilité » accordés et de la colonne « CQD par B et CIT ».

Gilles MIRAMBEAU précise que le GSI est constitué de deux types de financement, un venant du CQD, un autre venant des fonds de mobilité d'ERASMUS. Ces financements sont présentés dans deux colonnes séparées pour bien s'assurer du fléchage des dépenses l'une ou vers l'autre.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 12

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité.

19) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

